DIABLOTIN Liquide allume barbecue cheminée

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 07/02/2002 ; Révision n°14 : 11/03/2020 ; Version n°15

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : DIABLOTIN Liquide allume barbecue cheminée.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide pour allumer les barbecues et cheminées.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :



GHS08
Mention d'avertissement :
DANGER.
Mentions de danger :
Contient des distillats légers (pétrole).
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

2.3. Autres dangers : Inconnus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 918-481-9 N° REACH : 01-2119457273-39 *Distillats légers (pétrole)*	> 95,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau au savon avec une grande quantité d'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Attention, risque d'aspiration.
En cas d'inhalation : Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de vapeurs. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO_2), eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager : monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart des sources d'ignition.
Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Conserver le récipient bien fermé.
Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du transvasement).
Conseils en matière d'hygiène du travail :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Liquide pour allumer les barbecues et cheminées.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes avec protection latérale (norme EN 166).
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection à manches longues (norme EN 368).
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants résistants aux solvants (nitriles) (norme EN 374). Se laver les mains après toute manipulation. Puis traiter la peau avec une crème.
Protection respiratoire : Ne pas inhaler les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire appropriés (filtre à gaz type A) (norme EN 14387).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Douce.
Point d'ébullition : 175-225°C.
Point d'éclair : > 64 °C.
Dangers d'explosion : Le produit ne constitue aucun risque d'explosion, toutefois il est possible que des mélanges explosifs vapeur/air soient formés.
Limite inférieure d'explosivité : 1 vol. %.
Limite supérieure d'explosivité : 6 vol. %.
Température d'inflammation : 240°C.
Propriétés comburantes : Ne propage pas le feu.
Pression de vapeur à 20°C : < 10 hPa.
Densité à 15°C : 0,8 g/cm^3.
Hydrosolubilité : Non miscible.
Coefficient de partage : Log Pow > 3.
Viscosité cinématique : < 7 mm^2/s.
Teneur en solvant : 100 %.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Réagit au contact des agents d'oxydation.
10.4. Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
10.5. Matières incompatibles : Oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Un contact avec les yeux peut provoquer des irritations.
Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.
12.2. Persistance et dégradabilité : Biodégradabilité (OCDE) : 61 % O_2, 28 jours. Facile dégradation biologique.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Improbable (Log Pow > 3).
12.4. Mobilité dans le sol : N/A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6. Autres effets néfastes : Pollue faiblement l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination.
Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets-produit :
200113 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT ; fractions collectées séparément (sauf section 15 01) ; solvants ; déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés :
Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.
Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Informations réglementaires UE :
2004/42/CE (COV) : 100 %.

Nomenclature ICPE : 1436.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il

prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.